Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Corbières en Provence

Arrêté N°72/2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de la circulation pour la pose de colonnes semi-enterrées de gestion des déchets.

Le Maire de Corbières en Provence,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

- **Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire ;

- **Vu** le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers en vigueur sur le territoire de la D.L.V.A ;

- **Vu** la demande présentée le 21 Octobre 2026 par Le Directeur des Services Techniques de la Commune, pour le Compte de la D.L.V.A sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de terrassement et de pose de colonnes semi-enterrées

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et le bon déroulement des opérations de génie civil ;

ARRETE

Article 1er : La D.LVA est autorisée à occuper temporairement le domaine privé communal parcelle cadastrée : A 656, Espace Arnaud Beltrame, pour procéder aux travaux de fouille, d'installation, de génie civil et de pose d'un ensemble de colonnes semi-enterrées de collecte des déchets.
Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaires est tenus d'aviser le Directeur des Services Techniques en charge du suivi et de l'exécution de la livraison afin d'établir un constat contradictoire sur site le premier et dernier jour de la livraison, coordonnées de Monsieur Chiron Marc : 06.70.50.05.26 Mail : technique@mairie-corbieres.fr ; En l'absence de ce constat, transmis au service de police municipal le pétitionnaire se verra contraint de régulariser la situation pour la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du Jeudi 12 Novembre 2026 au Vendredi 13 Novembre 2026 inclus. Les travaux bruyants ou impactant fortement la chaussée s'effectueront exclusivement entre 08h00 et 18h00.

Article 3 : Au droit et à l'avancement du chantier, les mesures suivantes seront appliquées :

- **Stationnement :** Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant (Art. R. 417-10 du Code de la route) sur toutes les places situées au niveau du point d'implantation. La pose de la signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge du service Service Technique de la Commune de Corbières en Provence 07 jours avant le début des travaux.

- **Circulation :** La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens comme suit : Route de Manosque- Avenue Frederic Mistral- Chemin des Alpes la mise en place est à la charge de la D.L.V.A

- **Cheminement piéton :** Un cheminement sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) devra être maintenu en permanence tout au long des travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire et le barriérage de la zone de fouille seront fournis, posés et maintenus sous la responsabilité exclusive de la D.L.V.A, de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :
- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire Hôtel de Ville 1 Place Haute 04220 Corbières en Provence
- D'un recours adressé à Monsieur le Préfet Préfecture des Alpes de Haute Provence 8 rue de Docteur Romieu 04016 Digne Les Bains Cedex
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la D.L.V.A chargée des travaux, email : gligozat@dlva.fr;

Article 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Manosque, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative au pétitionnaire.

Fait à Corbières, le 21 Octobre 2026

Le Maire
J.C. CASTEL

MAIRIE DE CORBIERES EN PCE (A.de H.-Prov.) R.F.

Pour Diffusions :

La Gendarmerie de Manosque

Le Bénéficiaire pour attribution email :
La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;
Le Directeur des Services Techniques
La Police Municipale